

Dépôt :

Claire Delcourt (LSAP)

PL8732

Luxembourg, le 9 juin 2026



## Motion

La Chambre des Député-e-s,

### **Considérant**

- la directive (UE) 2024/1346, qui fixe des exigences précises en matière de conditions d'accueil des demandeurs de protection internationale, notamment des conditions de vie dignes garantissant la subsistance et la protection de la santé physique et mentale, des conditions d'hébergement adaptées aux besoins des familles et respectant la vie privée, des garanties renforcées pour les personnes ayant des besoins particuliers en matière d'accueil, y compris les mineurs non accompagnés ;
- que le projet de loi n° 8732 transpose ces obligations dans le droit luxembourgeois et en confie la mise en œuvre à l'Office national de l'accueil (ONA) et, pour ce qui concerne les mineurs non accompagnés, à l'Office national de l'enfance (ONE) ;
- que les conditions actuelles dans certaines structures d'accueil luxembourgeoises demeurent préoccupantes, notamment en ce qui concerne les insuffisances en matière d'hygiène et de respect de la vie privée;
- considérant que la saturation chronique des structures d'accueil, dont les taux d'occupation dépassent régulièrement 95 %, s'explique non seulement par l'augmentation des flux migratoires mais aussi par la crise du logement qui touche l'ensemble de la population résidente et empêche les bénéficiaires de protection internationale de trouver un logement autonome dans des délais raisonnables, bloquant ainsi des places au détriment des nouveaux arrivants ;
- l'audit de l'Inspection générale des Finances relatif à l'Office national de l'accueil, qui a mis en évidence des lacunes significatives dans la gestion et l'organisation des structures d'accueil, notamment en ce qui concerne le pilotage stratégique, le suivi des conditions de vie des résidents et la gestion des ressources humaines et matérielles ;

**invite le Gouvernement à**

- élaborer une stratégie globale et un plan d'action chiffré pour la mise en œuvre de la directive (UE) 2024/1346 et du projet de loi n° 8732, assortis d'objectifs mesurables et d'un calendrier de réalisation ;
- à accélérer le développement d'une offre de logements abordables et accessibles sur l'ensemble du territoire, en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles - logement social, logement abordable, partenariats communaux, agences immobilières sociales - afin de répondre à une crise du logement qui touche l'ensemble de la population résidente et fragilise tout particulièrement les ménages à revenus modestes, et de fluidifier parallèlement les sorties des structures d'accueil, de réduire la pression structurelle qui pèse sur le dispositif de l'ONA, et de permettre aux bénéficiaires de protection internationale de s'intégrer durablement dans la société luxembourgeoise dans des conditions dignes et stables ;
- doter l'ONA et les structures d'accueil des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, en tenant compte des lacunes identifiées par l'audit de l'Inspection générale des Finances et des obligations accrues résultant de la directive.



Claire Delcourt



Georges Engel



Hans di Bartolomeo